



Maître d'ouvrage :

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE



10 avenue Aristide Briand 92220 BAGNEUX

PROJET DE PRODUCTION ET DE CONDITIONNEMENT D'HYDROGÈNE NORMAND'HY ET AXE SEINE

2412 AVENUE 3 – ZONE DE PORT-JÉRÔME II – 76170 SAINT JEAN DE FOLLEVILLE



DOSSIER DE PERMIS MODIFICATIF D'UN PERMIS DÉLIVRÉ EN COURS DE VALIDITÉ : N° **PC 076 59 220 L0003**

3. EXEMPTION PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES (annexe)

Demande d'exemption aux obligations d'intégrer un procédé de production d'énergies renouvelables ou un système de végétalisation prévues par le code de la construction et de l'habitation pour les installations classées pour la protection de l'environnement

ataub ARCHITECTES
DPLG-ENSAIS
SELARL d'architecture
606 Ch. de la Bretèque - B.P.6
76231 BOIS - GUILLAUME Cedex
tél 02.35.60.30.30 fax 02.35.60.09.19
Internet : h t t p : / / www.ataub.fr



AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE

10, avenue Aristide Briand
92220 Bagneux

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Monsieur le Préfet
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

7 place de la Madeleine
CS16036
76036 Rouen CEDEX

Bagneux, le 06/03/2025

Objet :

Etablissement Air Liquide France Industrie situé sur la commune de ST JEAN DE FOLLEVILLE.

Demande d'exemption aux obligations d'intégrer un procédé de production d'énergies renouvelables ou un système de végétalisation prévues par le code de la construction et de l'habitation pour les installations classées pour la protection de l'environnement

Monsieur le Préfet,

Air Liquide France Industrie construit actuellement une usine de production d'hydrogène sur la commune de St-Jean-de-Folleville et entre dans le champ d'application de l'Arrêté du 5 février 2020 définissant les conditions d'exemption aux obligations d'intégrer un procédé de production d'énergies renouvelables ou un système de végétalisation prévues par le code de la construction et de l'habitation pour les installations classées pour la protection de l'environnement.

Au regard des caractéristiques de l'hydrogène qui en font un gaz extrêmement inflammable, la mise en place de panneaux photovoltaïques à l'endroit de l'établissement Air Liquide France Industrie de St-Jean-de-Folleville est susceptible d'accroître les risques d'incendie présentés par l'établissement. En effet, la proximité entre de tels équipements et les installations de production, de stockage et de distribution d'hydrogène s'avère incompatible en raison de l'augmentation de sources potentielles d'inflammation induites par lesdits équipements.

Il est par ailleurs à noter que lesdites installations d'hydrogène relèvent notamment de la rubrique 4715 (seuil de l'Autorisation) pour laquelle l'article 2 de l'Arrêté du 5 février 2020 précité dispose que : "L'obligation mentionnée au premier alinéa du I de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ne s'applique pas aux bâtiments abritant des installations classées pour la protection de l'environnement au titre des rubriques 1312, 1413, 1414, 1416, 1434, 1435, 1436, 2160, 2260-1, 2311, 2410, 2565, les rubriques 27XX (sauf les rubriques 2715, 2720, 2750, 2751 et 2752), les rubriques 2925, 3260, 3460, les rubriques 35XX, la rubrique 3670 et les rubriques 4XXX."

A ce titre, AIR LIQUIDE souhaite obtenir de la part de l'administration une **exemption aux obligations d'intégrer un procédé de production d'énergies renouvelables ou un système de végétalisation prévues par le code de la construction et de l'habitation pour les installations classées pour la protection de l'environnement sur son établissement de Saint-Jean-de-Folleville.**



Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Signé par :

Droin nicolas

7C905F4F34A24FC...

Nicolas DROIN
Directeur Général Air Liquide France Industrie